



VILLE D'UGINE (SAVOIE)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 4 NOVEMBRE 2024

<p>Nombre de conseillers municipaux : En exercice : 29 Présents : 25 Votants : 26</p> <p>Date de la convocation : Le 29 octobre 2024</p> <p>Publication site internet : Le 19 décembre 2024</p>	<p>Etaient présents : M. Franck LOMBARD, Mme Françoise VIGUET-CARRIN, M. Michel CHEVALLIER, Mme Nathalie MONVIGNIER-MONNET, M. Umberto DIMASTROMATTEO, Mme Agnès CHEVALIER-GACHET, Mme Vanessa PUT DE GIULI, M. Jamel BOUCHEHAM, M. Mustapha HADDOU, Mme Sophie BIBAL, Mme Catherine CLAVEL, M. Simon OUVRIER-BUFFET, M. Gérard RUFFIER-MONET, Mme Marie-Thérèse BERGERET, M. Nathan EXCOFFIER, Mme Annabelle MOREL, M. Michel VARRONI, M. Joseph SCATIGNO, Mme Virginie NAIRE, M. Franck SOUQUET-GRUMEY, Mme Jamila ADEM-EL ATTAOUI, M. Jean-Pierre PLAISANCE, M. Christian PERRIER, M. Eric FUSS, et M. Gérard ROHI.</p> <p>Etait représentée : Mme Stéphanie LUSSIANA, ayant donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse BERGERET</p> <p>Absents : Mme Pauline BRESSE, Mme Caroline BRULEY et M. Benjamin BONNIOT--BOUCHET</p>
--	--

Délibération n° 06
Rapporteur : M. Simon OUVRIER-BUFFET

Objet : Présentation en non-valeur de créances éteintes sur le budget de la Commune

Madame la Comptable Publique a transmis une liste de créances éteintes pour décision d'admission en non-valeur sur le budget principal de la Commune.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions règlementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au comptable public – Agent de l'Etat – et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit en l'espèce de créances éteintes dans le cadre d'une procédure de surendettement ou d'une procédure collective pour lesquelles un jugement empêche tout recouvrement.

Le montant des créances éteintes s'élève à 74 485.06 €.

Une fois prononcée l'admission en non-valeur donne lieu à un mandat au 6542 « Créances éteintes ».

La Commission municipal a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **accepte l'admission en non-valeur des créances éteintes, figurants sur l'état produit par Mme la Comptable Public, joint en annexe soit 74 485.06 €,**
- **autorise M. Franck LOMBARD Maire d'Ugine, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à cette régularisation.**

Pour copie certifiée conforme et exécutoire
Pour le Maire,
Michel Chevallier,
Adjoint au Maire



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217303031-20241104-DE06-041124-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/11/2024

Publication : 07/11/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

